

2020_CT2_406

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau – Collecte et traitement des déchets – Approbation du bilan de clôture et du quitus donné au mandataire pour l'opération de sauvegarde et de mise en valeur des espaces naturels de son Territoire ayant servi de Centre d'Enfouissement de Déchets Ménagers

Le 10 décembre 2020, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Musiques Actuelles du Pays d'Aix (6MIC) à Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 4 décembre 2020, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : AMAR Daniel – AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BIANCO Kayané – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – CANAL Jean-Louis – CHARRIN Philippe – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – DI CARO Sylvaine – FERNANDEZ Stéphanie – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOMEZ André – GOURNES Jean-Pascal – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – HUBERT Claudie – JOISSAINS Sophie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – PELLENC Roger – PENA Marc – RAMOND Bernard – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VENTRON Amapola

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : BENKACI Moussa donne pouvoir à TAULAN Francis – BURLE Christian donne pouvoir à CRISTIANI Georges – CESARI Martine donne pouvoir à RUIZ Michel – CHAUVIN Pascal donne pouvoir à BOULAN Michel – CIOT Jean-David donne pouvoir à GACHON Loïc – CONTÉ Marie-Ange donne pouvoir à PELLENC Roger – DAGORNE Robert donne pouvoir à MERCIER Arnaud – FILIPPI Claude donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – GARCIN Eric donne pouvoir à FREGEAC Olivier – GUINIERI Frédéric donne pouvoir à DELAVET Christian – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – MALLIÉ Richard donne pouvoir à VENTRON Amapola – MORBELLI Pascale donne pouvoir à ROVARINO Isabelle – PAOLI Stéphane donne pouvoir à FERNANDEZ Stéphanie – PETEL Anne-Laurence donne pouvoir à KLEIN Philippe – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à CHARRIN Philippe – VINCENT Jean-Louis donne pouvoir à GRUVEL Jean-Christophe – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : POUSSARDIN Fabrice – SANNA Valérie

Secrétaire de séance : BIANCO Kayané

Monsieur Guy BARRET donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau
Collecte et traitement des déchets

■ Séance du 10 décembre 2020

06_3_03

■ **Approbation du bilan de clôture et du quitus donné au mandataire pour l'opération de sauvegarde et de mise en valeur des espaces naturels de son Territoire ayant servi de Centre d'Enfouissement de Déchets Ménagers**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Transition écologique et énergétique, cycle de l'eau, mer et littoral

■ Séance du 17 Décembre 2020

16808

■ Approbation du bilan de clôture et du quitus donné au mandataire pour l'opération de sauvegarde et de mise en valeur des espaces naturels de son Territoire ayant servi de Centre d'Enfouissement de Déchets Ménagers

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de l'opération de sauvegarde et de mise en valeur des espaces naturels de son territoire ayant servi de centre d'enfouissement de déchets ménagers, la Communauté du Pays d'Aix, devenue depuis le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, s'est engagée dans la requalification des décharges brutes identifiées dans le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés, au nombre de 16.

Afin de répondre à ses obligations, la Communauté du Pays d'Aix avait établi un plan d'actions ayant déjà permis en 2009 la requalification des 4 décharges situées sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes des Monts Auréliens Sainte Victoire, sur les 16 identifiées.

Le programme de poursuite d'actions, permettant de résorber l'impact des décharges qui restaient à requalifier (12 au total), a fait l'objet de la délibération 2009_B394 du Bureau communautaire du 23 Octobre 2009.

Le financement de ce plan d'action, assuré par l'Autorisation de Programme n°2005/6, a été amendé des montants nécessaires par la Délibération 2009_A251 du Conseil de communauté du 11 Décembre 2009.

La compétence "requalification des décharges brutes", portée par la Communauté du Pays d'Aix depuis le 1^{er} Janvier 2003 s'inscrivait entièrement dans une logique d'opérations d'aménagement en vue de restaurer des parties significatives des territoires communaux et de lutter contre l'insalubrité.

Dans cette optique, il avait été décidé de confier à la SPLA "Pays d'Aix Territoires" la réalisation de ce plan d'actions, qui a été créé par Délibération 2009-A153 du 23 Octobre 2009, afin de répondre à ce genre de besoin.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_406-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

Par la suite, la mise en œuvre de cette convention a permis d'achever en 2019 les travaux sur l'ensemble des sites d'enfouissement qui avaient été listés à savoir :

- Meyrargues,
- Pertuis et Le Puy-Sainte-Réparate,
- Eguilles,
- Saint-Paul-lez-Durance, La Roque d'Anthéron, Peyrolles-en-Provence, et Jouques,
- Lambesc et Simiane-Collongue,
- Vitrolles et Saint-Cannat.

C'est pourquoi il convient, conformément à l'article 8.05 de la convention, de valider le bilan général technique et financier qui donnera lieu à la régularisation du solde des comptes financiers entre les parties et permettra d'en établir le quitus

Depuis Avril 2019, les travaux sont achevés et les délais de garantie de parfait achèvement des ouvrages réalisés sont aujourd'hui expirés.

L'enveloppe globale affectée à cette opération initialement de 4.510.000€ TTC a été augmentée à 5.073.750€ TTC par avenant en date du 22 décembre 2015 suite à une nouvelle définition du programme des travaux sur la décharge de Vitrolles. En effet, cette dernière étant adossée à un crassier, il devenait nécessaire de prendre en compte les aspects hydrauliques de l'ensemble des 2 sites, complexifiant ainsi la teneur des travaux à réaliser. De même, la rémunération du mandataire initialement fixée à 193.000€ TTC est passée à 217.125€ TTC.

Le 17 septembre 2019, la SPLA a fait parvenir le décompte provisoire de l'opération faisant apparaître un solde créditeur au bénéfice de la Métropole de 97 794,28 € TTC, non encaissé à ce jour.

Le décompte général définitif de cette opération est établi comme suit :

Montant de l'enveloppe financière prévue à la convention :	5 073 750 € TTC
Montant de la rémunération versée à la SPLA:	217 125 € TTC
Montant total de l'opération	5 290 875 € TTC

Recettes :

Acomptes de la CPA :	5 219 791,01 € TTC
Produits financiers de la SPLA :	91 801,43 € TTC
Total des recettes :	5 311 592,44 € TTC

Dépenses définitives :

Etudes :	38 087,10 € TTC
Travaux :	4 557 063,12 € TTC
Honoraires (géomètre, maîtrise d'oeuvre, CSPS) :	368 214,33 € TTC
Frais divers (publicité, reprographie) :	28 213,52 € TTC
Rémunération de la SPLA:	217 125,00 € TTC
Total des dépenses définitives :	5 208 703,07 € TTC

Solde disponible de la SPLA:	102 889,37€ TTC
Solde de l'opération :	102 889,37 € TTC

Par ailleurs, la SPLA, conformément aux dispositions de l'article 13 de la convention, a sollicité le quitus pour l'exécution complète de sa mission.

Il est donc proposé aujourd'hui de délivrer quitus à la SPLA pour cette opération et d'émettre un titre de recette à hauteur du solde calculé, soit. 102.889,37€TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2010_B380 du Bureau communautaire de la CPA du 22 juillet 2010 approuvant le conventionnement d'aménagement avec la SPLA ;
- La délibération n°2015_B761 du Bureau communautaire de la CPA du 17 décembre 2015 portant approbation de l'avenant n°1 ;
- La délibération n°DEA 007-1264/16/BM du Bureau de la Métropole en date du 15 décembre 2016 portant approbation de l'avenant n°2 ;
- La délibération 2019_CT2_679 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 13 décembre 2019 portant approbation du bilan général technique et financier de la convention.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'établir le quitus financier de l'opération.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le bilan de clôture de la convention avec la SPLA pour l'opération ayant pour objet la sauvegarde et la mise en valeur des espaces naturels de son territoire ayant servi de centre d'enfouissement de déchets ménagers, sur la base du bilan financier présenté.

Article 2 :

Le quitus est donné à la SPLA pour l'exécution de la convention visée dans l'exposé qui précède.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisée à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et prendre toutes les dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Les recettes correspondantes seront constatées sur le Budget Principal 01, en section d'Investissement, Chapitre 23, Nature 2318, fonction 7213, opération RI144.

Pour enrôlement,
Le Conseiller Délégué
Stratégie de réduction et
Traitement des déchets

Roland MOUREN

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau – Collecte et traitement des déchets – Approbation du bilan de clôture et du quitus donné au mandataire pour l'opération de sauvegarde et de mise en valeur des espaces naturels de son Territoire ayant servi de Centre d'Enfouissement de Déchets Ménagers

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	56
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	56
Majorité absolue	29
Pour	56
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **15 DEC. 2020**